



# MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

## ÉTANG COMMUNAL

### Règlement Pêche de nuit à la Carpe 2019

✂ Tout pêcheur désirant pêcher la carpe de nuit devra obligatoirement être titulaire du permis de pêche « Carte Fédérale » et de la carte d'adhérent de la commune.

✂ Il sera demandé à chaque participant un supplément de 2 tickets journaliers (10 €) payable le jour de la pêche (du Samedi à Dimanche de 20h à 7h).

✂ L'installation du matériel pourra se faire à partir de 19h et pour des questions de sécurité, la pêche de nuit ne sera autorisée que d'un seul côté de la berge communal, à savoir celui de l'auberge du lac.

✂ Les dates retenues et communiquées sur le site de la ville d'Annay, en mairie ou par le responsable des étangs sont :

- |                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| - Samedi 30 Mars 2019  | - Samedi 29 juin 2019    |
| - Samedi 27 Avril 2019 | - Samedi 27 Juillet 2019 |
| - Samedi 01 Juin 2019  | - Samedi 31 Août 2019    |

✂ La Municipalité se réserve le droit de limiter le nombre de pêcheurs et de prévoir des rings numérotés.

✂ Seuls les pêcheurs sont autorisés à occuper lieux durant la nuit (Biwi 2 places maximum).

✂ Les mineurs doivent obligatoirement posséder une autorisation parentale et être accompagnés d'une personne majeure sous peine d'exclusion immédiate.

✂ Toute pêche de nuit autre que la carpe est interdite.

✂ 3 lancers à carpe maximum sont autorisés par pêcheur, munis d'un seul hameçon.

✂ Les graines, les bouillettes et les pellets sont les seuls appâts autorisés.

✂ Les bateaux amorceurs radiocommandés et les canons à bouillettes sont interdits

✂ Tapis de sol obligatoire.

✂ Sac de conservation strictement interdit.

✂ Remise à l'eau obligatoirement et immédiatement de tout poisson quelle que soit sa taille, cela avec le plus grand soin pour la sauvegarde des animaux. La mutilation ou le marquage des poissons sont interdits.

✂ Le vol de carpe fera l'objet d'une plainte et de poursuites devant le tribunal compétent. L'exclusion immédiate et l'interdiction définitive du site seront prononcées.

✂ Aucun éclairage de nuit ne sera toléré (interdiction des phares avec batterie ou groupe électrogène). Seules les lampes frontales seront autorisées pour faciliter l'épuisage du poisson.

✂ L'utilisation des barbecues n'est que tolérée, le feu devant rester sous surveillance permanente. Aucun feu au sol n'est autorisé (sous peine d'exclusion).

✂ La consommation d'alcool n'est pas autorisée.

↪ Aucun emplacement ne peut être réservé.

↪ L'utilisation d'une embarcation et la baignade sont strictement interdites.

↪ Les postes ainsi que les abords devront être conservés dans un état irréprochable. Les pêcheurs devront collecter l'ensemble de leurs déchets.

↪ Les pêcheurs qui sont aussi des protecteurs de la nature doivent respecter l'environnement : ne pas couper les arbres, plantations et ne pas détériorer la végétation aquatique.

↪ Les animaux sont tolérés sur le site pourvu qu'ils soient calmes, qu'ils restent sous le contrôle de leur maître et ne détériorent pas les lieux.

↪ Les pêcheurs à carpe devront respecter le voisinage et éviter les nuisances sonores.

↪ Toute personne qui participe aux pêches de nuit accepte le règlement ci-dessus sous peine d'exclusion définitive de ce type de manifestation.

↪ La municipalité se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement les pêches de nuit en cas de désordre.

↪ La police nationale de Carvin sera avertie la veille des pêches de nuit afin d'effectuer une surveillance.

↪ La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de casse de matériel, ou d'accident.

↪ De même, La commune d'Annay décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir aux pêcheurs dans l'exercice même de la pêche et aux personnes les accompagnants. Il est notamment recommandé de ne pas laisser les enfants seuls au bord de l'eau.